

De : PREF 31 pref-covid19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 1 septembre 2021 21:19

À : undisclosed-recipients:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 01.09.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 1er septembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 276 (-17) hospitalisations en cours dont 58 (+1) en réanimation
- 873 (+16) personnes décédées

Du 23/08 au 28/08	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	185,3 / 100 000	214,6 / 100 000	230,1 / 100 000	180 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	277,9 / 100 000	/	393,1 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	87,7 / 100 000	92,9 / 100 000	109,3 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	44,7 %	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 31/08/2021

Au 31 août 2021, 7 845 423 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 729 553 injections (942 604 premières injections, 784 794 deuxièmes injections et 2 155 troisièmes injections).

• RAPPEL : centres de vaccination ouverts en Haute-Garonne (uniquement sur RDV)

-> 1 méga-centre : le hall 7/8 (allées Fernand Jourdan) sur l'île du Ramier à Toulouse

-> 9 centres de taille intermédiaire (CTI) :

- Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ainsi que son antenne sur Bagnères-de-Luchon (portée par la commune de Bagnères-de-Luchon)
- Montastruc, porté par le Conseil départemental 31
- Labège porté par le SICOVAL
- Muret, porté par la commune de Muret
- Colomiers, porté par la commune de Colomiers
- Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
- Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
- Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
- Saint Orens, porté par la commune de Saint-Orens

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

3. Foire aux questions (FAQ) sur les modalités pratiques mises en place dans les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les élèves, les familles et les personnels (mise à jour le 01/09/2021)

Au cours de la précédente année scolaire, la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict arrêté en lien avec les autorités sanitaires et sur la base notamment des avis rendus par le Conseil scientifique et le Haut conseil de la santé publique a rendu possible l'accueil des élèves en écoles et établissements scolaires.

Pour cette année scolaire 2021-2022, cette même stratégie visant un enseignement en présence pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires, est également privilégiée.

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, la rentrée se fait dans le respect des règles sanitaires.

Quatre niveaux sont définis pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus justes et les plus gradués possibles. Le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles, collèges et lycées à partir du 2 septembre 2021 sera de niveau 2. Pour mémoire, celui-ci est disponible sur le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

En cette veille de rentrée scolaire, une Foire aux questions (FAQ) sur les modalités pratiques mises en place dans les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les élèves, les familles et les personnels a été mise à jour par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Vous trouverez cette FAQ sur le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

4. Actualisation des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant

Pour faciliter l'organisation du secteur d'activité en cette période de crise sanitaire qui perdure, le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que la Direction générale de la cohésion sociale ont actualisé le "Guide Covid 19 - Recommandations nationales pour les modes d'accueil". Vous trouverez celui-ci en pièce-jointe.

Les présentes recommandations sont applicables à compter du mois de septembre 2021 et se fondent sur les avis rendus par le Conseil Scientifique et le Haut Conseil de la Santé Publique. Elles visent à concilier continuité de l'activité des modes d'accueil des jeunes enfants et lutte active contre la propagation du virus.

Afin de mettre en œuvre des réponses proportionnées, est établie une graduation comportant 3 niveaux en fonction de la situation épidémique.

- Niveau 1 : il correspond au niveaux 1 vert et 2 jaune de l'Éducation nationale
- Niveau 2 : il correspond au niveau 3 orange de l'Éducation nationale
- Niveau 3 : il correspond au niveau 4 rouge de l'Éducation nationale

Au moment de la diffusion du guide, la correspondance du contexte sanitaire est établi avec le 1er niveau en France métropolitaine. Le niveau peut être différent en outre-mer.

Le passage d'un niveau à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général, apprécié par le Préfet de département en lien avec l'ARS, au vu des recommandations des autorités de santé. Cette décision est prise en même temps et en cohérence avec la décision qui est prise pour l'Éducation nationale. Le président du conseil départemental et le directeur de la CAF sont informés par le Préfet de cette décision, et assurent la diffusion de cette information auprès des modes d'accueil du jeune enfant.

5. Point sur l'accompagnement de l'Etat des secteurs économiques affectés par la crise sanitaire (communiqué de presse du 30/08)

Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre délégué chargé des Transports, Alain GRISET, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, et Jean-Baptiste LEMOYNE, secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie, ont reçu les représentants des secteurs de l'hôtellerie, café, restauration, discothèques, tourisme, transports, parcs à thèmes, événementiel, salles de sport, grande distribution et commerces des centres commerciaux le lundi 30 août 2021 afin de faire un point sur leur situation économique et de convenir de la poursuite de l'accompagnement de l'Etat.

Vous trouverez le communiqué de presse publié à l'issue de cette réunion en pièce-jointe.

6. Contrôle sanitaire aux frontières : modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge

L'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié le 26 août 2021.

Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- Pays en zone verte (caractérisée par une faible circulation du virus) :
 - les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse ;
 - l'Arabie Saoudite ;
 - l'Australie ;
 - le Bahreïn ;
 - le Brunei ;
 - le Canada ;
 - le Chili ;
 - les Comores ;
 - la Corée du Sud ;
 - les États-Unis ;
 - Hong-Kong ;
 - Israël ;
 - le Japon ;
 - la Jordanie ;
 - le Liban ;
 - la Nouvelle-Zélande ;
 - Singapour ;

- Taïwan ;
- l'Ukraine ;
- l'Uruguay ;
- le Vanuatu.

- **Pays zone orange** (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :

Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

- **Pays zone rouge** (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :

- l'Afghanistan ;
 - l'Afrique du Sud ;
 - l'Algérie ;
 - l'Argentine ;
 - Bahreïn ;
 - le Bangladesh ;
 - le Brésil ;
 - la Colombie ;
 - le Costa Rica ;
 - Cuba ;
 - la Géorgie ;
 - l'Indonésie ;
 - l'Iran ;
 - les Maldives ;
 - le Maroc ;
 - le Mozambique ;
-

- la Namibie ;
- le Népal ;
- Oman ;
- le Pakistan ;
- la République démocratique du Congo ;
- la Russie ;
- les Seychelles ;
- le Suriname ;
- la Tunisie ;
- la Turquie ;
- la Guyane.

La Turquie, l'Iran et la Géorgie ont été ajoutés dans la liste des pays rouges.

Le Chili et l'Uruguay ont été rajoutés dans la liste des pays verts.

L'Albanie, la Bosnie, le Kosovo, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie ont été rajoutés dans la liste des pays oranges.

Vous trouverez l'arrêté au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043979868>

Vous trouverez des informations complémentaires aux liens suivants : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements> ;
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b3152>

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT